

Les modalités d'embauche d'une aide à domicile

Il existe trois modalités d'embauche.

En emploi direct : vous recrutez et employez votre aide à domicile. Rémunération par le biais de chèques emploi service (CESU). Les chéquiers sont à retirer auprès de votre établissement bancaire ou postal. Renseignements auprès de la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) de Besançon. Tél. 03 81 50 07 12.

En prestataire : vous faites appel à une association d'aide à domicile ou à une société de service privée (coordonnées auprès des conseils généraux, mairies, services sociaux) qui est l'employeur de votre aide à domicile. Le coût horaire est d'au minimum : 19,40 euros.

En mandataire : vous êtes employeur direct de votre aide mais l'association d'aide à domicile vous accompagne dans la gestion des papiers et recrute le personnel.
Attention : toutes les associations ne proposent pas ce service.

Pour obtenir les coordonnées d'une association ou société qui propose ces services, contactez votre mairie, votre conseil général, le service social du CHRU ou le CLIC (centre local d'information et de coordination) de votre secteur.

Attention

La mise en place d'aides à domicile demande des délais : engagez les démarches au plus tôt !

Le service social vous accueille du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Tél. Jean Minjoz : 03 81 66 85 48

03 81 66 85 23

03 81 21 81 12

Tél. Saint-Jacques : 03 81 21 88 38

L'aide à domicile

Vous avez besoin d'une aide à domicile pour effectuer des actes quotidiens (ménage, entretien du linge, aide à la personne, etc.).
Quelles sont les prises en charge financières ?
Quelles sont les modalités d'embauche ?

Vous avez moins de 60 ans

La prestation de compensation du handicap (PCH). Cette prestation peut être versée sous certaines conditions à une personne reconnue handicapée et compenser partiellement le coût d'une aide à domicile. Pour plus de précisions, contactez la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre département de résidence.

Doubs : 03 81 52 54 25
Jura : 03 84 87 40 44
Haute-Saône : 03 84 96 86 32
Territoire de Belfort : 03 84 21 56 83

Dans le cadre de la garde d'enfants, contactez votre caisse d'allocations familiales.

Si vous êtes reconnu en ALD (prise en charge à 100%) ou si vous percevez une pension d'invalidité, votre caisse d'assurance maladie peut intervenir dans la prise en charge des aides à domicile.

En sortie d'hospitalisation, certains organismes de mutuelle proposent la prise en charge d'heures d'aide à domicile en sortie d'hospitalisation. Cette prise en charge est limitée dans le temps. Pour en bénéficier, contactez votre organisme de mutuelle dès qu'une date de sortie d'hospitalisation est fixée. Il vous renseignera sur les démarches à accomplir.

Vous avez plus de 60 ans

La prise en charge des caisses de retraite

Certaines caisses de retraite proposent aux personnes ayant conservé leur autonomie une prise en charge financière partielle d'heures d'aide ménagère.

ATTENTION : Cette prise en charge n'est pas la même selon les caisses de retraite et varie en fonction de vos revenus.

Pour plus d'information, contactez votre caisse de retraite.

La prestation sortie d'hospitalisation : des caisses de retraite de la CARSAT, MSA, RSI de Bourgogne Franche-Comté ont mis en place un dispositif permettant aux retraités principaux de ces caisses de bénéficier en sortie d'hospitalisation de la prise en charge d'aides à domicile (ou d'aides techniques) de manière temporaire et, sous certaines conditions.

Pour bénéficier de cette prestation, contacter le service social du CHRU **72 heures au moins** avant la sortie d'hospitalisation.

À l'hôpital Jean Minjoz : 03 81 66 85 48
03 81 66 85 23
03 81 21 81 12

À l'hôpital Saint-Jacques : 03 81 21 88 38

La prise en charge des mutuelles

En sortie d'hospitalisation, certains organismes de mutuelle proposent la prise en charge d'heures d'aide à domicile. Cette prise en charge n'est pas systématique et est limitée dans le temps. Contactez votre organisme de mutuelle dès qu'une date de sortie d'hospitalisation est fixée.

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Si votre état de santé vous amène à faire appel à une personne pour vous aider de manière significative dans les actes de la vie quotidienne, vous pouvez déposer un dossier d'APA. Une équipe médico-sociale du conseil général se rendra à votre domicile pour évaluer votre degré d'autonomie. Le montant de l'aide versée dépendra de cette évaluation et de vos revenus. Les dossiers sont à retirer auprès du conseil général, de votre mairie ou du service social du CHU. Si vous êtes hospitalisé, pensez à joindre un bulletin d'hospitalisation à votre dossier.

Conseil général

Jura : 03 84 87 33 00
Doubs : 03 81 25 86 58
Haute Saône : 03 84 95 70 72
Territoire de Belfort : 03 84 90 90 90

En dernier recours

L'aide sociale peut participer à la prise en charge des aides à domicile sous certaines conditions et en cas de faibles ressources.

Contactez votre mairie pour plus de renseignements.